

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 24 AOÛT 2020 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 20-08-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 24 août 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-08-294

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2020 à 9 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2020 à 9 h.

Résolution 20-08-295

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'AIRE DE STATIONNEMENT DÉDIÉE AU COVOITURAGE POUR LE SECTEUR DOLBEAU, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a pour mandat de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement régional en favorisant la concertation, l'éducation et l'intervention comme moyens afin de susciter l'action en environnement ainsi que de collaborer aux projets pris en charge par le milieu dans le domaine de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé le déplacement d'une aire de stationnement déjà existante qui est située sur le terrain de l'hôtel de ville au 1100, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferlac inc. est propriétaire du terrain situé au 727, boulevard Vézina et qu'elle entend mettre, à la disposition du CREDD et de la Ville de Dolbeau-Mistassini, cinq (5) espaces pour le projet d'aire de stationnement pour encourager le covoiturage;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, Ferlac inc. et le CREDD pour l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour le projet d'aire de stationnement pour encourager le covoiturage;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-08-296

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À BLEUETS MISTASSINI LTÉE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée de trouver des solutions à la problématique d'approvisionnement en eau et surtout à celle des rejets occasionnés lors de son processus de transformation (congélation des bleuets);

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise de continuer d'opérer sur notre territoire et de prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite aider l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée dans la recherche de solutions en réponse à la problématique visée et favoriser le développement économique de son milieu;

CONSIDÉRANT le développement imminent du parc industriel du secteur Mistassini et la nécessité de réunir les conditions optimales à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de concept pour l'ajout de débits et charges à l'OMAEU du secteur Mistassini en septembre 2019 réalisée par la firma Norda Stelo;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de la firme Norda Stelo à la suite d'un mandat confié en mars 2020 pour déterminer la capacité des bassins actuels versus les besoins du futur parc industriel;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise Bleuets Mistassini Ltée de réaliser une étude qui visera la réduction du volume et des charges des eaux de procédé par de l'optimisation et la recherche d'équipements de production et de traitement plus performants;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a reçu une soumission d'une firme prête à mener à bien cette étude en tenant compte de l'échéancier désiré;

CONSIDÉRANT l'obtention de 50 % du financement de l'étude par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) par l'entremise du programme de financement du Fonds Écoleader au montant 18 667 \$;

CONSIDÉRANT QUE Bleuets Mistassini Ltée s'engage à investir 9 334 \$ ce qui correspond à 25 % du financement de l'étude;

CONSIDÉRANT la demande effectuée à la Ville de Dolbeau-Mistassini par Bleuets Mistassini Ltée afin de participer au financement de l'étude pour 25 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire et compte tenu que ce projet est conforme à sa politique d'investissement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 9 333 \$ à l'entreprise Bleuets Mistassini ltée dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour permettre la réalisation de cette étude;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-08-297

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CHIC TATTOO INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie Covid-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Chic Tattoo inc. satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 14 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à Chic Tattoo inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-08-298

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie Covid-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Microbrasserie le Coureur des bois inc. satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 14 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à l'entreprise Microbrasserie le Coureur des bois inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-08-299

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA DONATION DU BÂTIMENT ABRITANT LE CLUB DE L'ÂGE D'OR AMITIÉ DE DOLBEAU - COMTÉ ROBERVAL SITUÉ AU 171, 4E AVENUE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or amitié de Dolbeau - comté Roberval a manifesté un grand intérêt à se porter acquéreuse de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de contrat de donation soumis par Me Jonathan Perron, notaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de contrat tel que soumis par M^e Jonathan Perron, notaire; et

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ledit contrat de donation.

Résolution 20-08-300

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE DE RENONCIATION À L'UNE DES CONDITIONS ÉNONCÉES À L'ACTE DE VENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET 9010-1643 QUÉBEC INC. LE 22 SEPTEMBRE 2000

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Annie Dufour, notaire, le 22 septembre 2000, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, le 4 octobre 2000, sous le numéro 314 722, la Ville de Dolbeau-Mistassini a vendu des terrains situés en bordure de la rue Lucien-Bauchamp à 9010-1643 Québec inc. ;

ATTENDU QUE certaines conditions avaient été prévues à l'acte de vente, dont notamment un engagement de la part de 9010-1643 Québec inc. à revendre ces terrains à un prix n'excédant pas un dollar (1.00 \$) du pied carré ;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu de 9010-1643 Québec inc. une demande de modification de cette condition afin d'être en mesure de revendre ces terrains à un prix excédant un dollar (1.00 \$) du pied carré ;

ATTENDU QUE suite à l'étude du dossier et de la demande, la Ville de Dolbeau-Mistassini est disposée à modifier la condition en question prévue à l'acte de vente reçu devant M^e Annie Dufour, notaire, le 22 septembre 2000, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, le 4 octobre 2000, sous le numéro 314 722 faisant en sorte que du montant excédant le un dollar (1.00 \$) du pied carré la Ville de Dolbeau-Mistassini en recevrait quarante pour cent (40 %) de ce montant;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini renonce expressément à la condition ci-dessus énoncée et la modifie comme suit :

« Si 9010-1643 Québec inc. revend les terrains faisant l'objet des présentes à un prix excédant un dollar (1,00 \$) du pied carré, ce dernier s'engage et s'oblige à remettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini une somme représentant quarante pour cent (40 %) du montant excédant un dollar (1,00 \$) du pied carré. À cet effet, 9010-1643 Québec inc. s'engage et s'oblige, dans les trente (30) jours suivant la vente, le transfert ou l'aliénation, à remettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini le montant ci-dessus indiqué au moyen d'un chèque accompagné d'une copie de tous les actes et documents s'y rapportant. »

Résolution 20-08-301

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport d'orientation du greffe daté du 11 août 2020 en regard de la démolition de l'immeuble situé au 16, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'accepter la soumission de la société Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 12 877.20 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du greffe daté du 19 août 2020, soit d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 16, rue Vaudreuil par Excavation Dolbeau inc. pour un montant de 12 877.00 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal retire de sa couverture d'assurance le bâtiment suivant :

32	Autre : (Bâtiment Watagan)	16, rue Vaudreuil, Dolbeau-Mistasisni, QC, G8L 1G7
----	----------------------------	--

Résolution 20-08-302

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 août 2020 concernant l'achat d'un photocopieur neuf pour le complexe sportif, où le directeur du Service des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 août 2020, où le directeur du Service des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Mégaburo inc.** au montant de 10 605.29 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-08-303

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROJET DE VIDANGE DES STATIONS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 17 août 2020 concernant l'octroi du contrat pour le mandat de service professionnel de la partie 1 du projet de vidange des étangs, où le directeur de

l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons communiqué avec une société spécialisée pour ce type de travaux, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder à l'octroi du contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 17 août 2020, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **Tetra Tech QI inc.** pour un montant de 16 096.50 \$ taxes incluses.

Résolution 20-08-304

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2495-2020 - FENESTRATION COMPLEXE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2020 concernant le contrat de remplacement de la fenestration du complexe Saint-Michel, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Isofor inc.** pour un montant de 47 928.12 \$ taxes incluses.

Résolution 20-08-305

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2496-2020 - FENESTRATION ET PORTES EXTÉRIEURES CENTRE SOCIAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 août 2020 concernant l'octroi du contrat des travaux de réfection du centre social - remplacement des fenêtres et des portes, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 août 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **9219-4653 Québec inc. (Construction FAB)** pour un montant de 109 169.00 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal comblera la différence prévue au processus budgétaire, soit 2 785.85 \$ payable à même le surplus accumulé.

Résolution 20-08-306

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2498-2020 - ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2020 concernant le contrat d'entretien ménager du nouveau complexe sportif, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 août 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat en considérant l'option 1, soit d'une durée de trois (3) ans, à la société **Entretiens Boréals** pour un montant total de 513 937.98 \$ taxes incluses, soit 167 863.41 \$ pour 2021, 171 312.66 \$ pour 2022 et 174 761.91 \$ pour 2023.

Résolution 20-08-307

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 11 août 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 11 août 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 108 615.50 \$ taxes incluses.

Résolution 20-08-308

RAPPORT DE SERVICE- TRAVAUX PUBLICS - REMPLACEMENT DU VÉHICULE OPÉRATEUR DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 19 août 2020 concernant l'achat d'un véhicule usagé pour les travaux effectués par les opérateurs de réseau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des recherches ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches, un véhicule a été sélectionné, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule usagé répond à nos exigences;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 19 août 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **440 Chevrolet Buick GMC Ltée**, pour un montant de 39 373.19 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-08-309

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE À IMMEUBLES B.L., S.E.N.C. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société Immeubles B.L., S.E.N.C. pour l'immeuble situé au 1487-1505, boulevard Wallberg, pour les deux formes d'aides financières prévues au Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble appartient à la catégorie d'usage visée au Règlement, soit à plus de 50 % non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans l'une des zones prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible aux aides financières;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier de l'immeuble situé au 1487-1505, boulevard Wallberg, l'entreprise aura droit aux deux (2) formes d'aides prévues au Règlement, soit un montant 1 500,00 \$ payable en un seul versement ainsi qu'à l'aide financière maximale pour les travaux de rénovation, soit un montant de 20 000,00 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 4 000,00 \$/an commençant en 2019 se terminant en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les aides financières à la société Immeubles B.L., S.E.N.C. telles que définies par le Règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tels que mentionnés ci-haut.

Résolution 20-08-310

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 13 août 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 664 006,35 \$ dont 2 296 066,82 \$ sont des comptes payés et 367 939,53 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2020 totalisant un montant de 2 664 006,35 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-08-311

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 24 août 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 39 797,28 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 24 août 2020 pour un montant de 39 797,28 \$.

Résolution 20-08-312

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE -1591, RUE DES ÉRABLES - LISETTE DESCHESNES

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Lisette Deschesnes concernant l'immeuble d'un étage abritant le commerce de service situé au 1591, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer six fenêtres contrairement à trois fenêtres indiquées dans sa demande toujours selon les mêmes détails architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE :

- L'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au PIIA centre-ville numéro 1322-07;
- Tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;
- les croquis et documents déposés rencontrent les objectifs et critères du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA centre-ville;
- des modules d'air climatisés sont en place dans les fenêtres de façade et qu'il y a projet de les réinstaller dans les nouvelles fenêtres.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et documents déposés par M^{me} Lisette Deschesnes en ce qui concerne le remplacement de six (6) fenêtres à son immeuble abritant le commerce de service situé au 1591, rue des Érables, conditionnellement à ce que les modules d'air climatisé soient installés en haut des fenêtres.

Résolution 20-08-313

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 99, 4^E AVENUE - SERGE LAPRISE

CONSIDÉRANT la demande d'acceptation de croquis en PIIA présentée par M. Serge Laprise concernant sa résidence jumelée située au 99, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent par des travaux de remplacement du patio attenant en cour arrière ainsi que de sa fermeture avec des fenêtres de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE :

- l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au PIIA;

- tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur.

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement notamment les articles 3.2.2 et 3.8.4.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et détails de construction de M. Serge Laprise en ce qui concerne le remplacement du patio et sa fermeture avec des fenêtres de vinyle, situé en cour arrière de la résidence jumelée située au 99, 4^e Avenue.

Résolution 20-08-314

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 372, BOULEVARD WALLBERG - ÉRIC BONNEAU

Ce point sera remis à la séance publique du 13 octobre 2020. En effet, suite à la réception d'informations additionnelles du demandeur, M. Éric Bonneau, cette demande est retournée au comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2020 et le conseil municipal statuera sur cette demande le 13 octobre 2020.

Résolution 20-08-315

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 604, RUE CHOPIN - LOUISE FORTIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Louise Fortin en ce qui concerne la propriété située au 604, rue Chopin;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser qu'une partie habitable de la résidence, construite en porte-à-faux en 1984, demeure implantée avec une marge avant de 7,0 m (23') alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, ainsi que celui en vigueur au moment de la construction exigent un minimum de 7,5 m (25');

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure, que tous les documents exigés ont été fournis et qu'ils permettent la compréhension de la demande;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du Règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 juillet 2020 au bureau de la Ville et le 5 août au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et comme il n'y avait pas de public aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Louise Fortin qui aura pour effet d'autoriser qu'une partie habitable de la résidence, construite en porte-à-faux en 1984, demeure implantée avec une marge avant de 7,0 m (23') alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, ainsi que celui en vigueur au moment de la construction exigent un minimum de 7,5 m (25').

Résolution 20-08-316

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 358, RUE GUSTAVE-DESSUREAULT - FORMULE J.R.E. INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-René Perron, président de la société Formule J.R.E. inc. concernant son immeuble situé au 358, rue Gustave-Dessureault;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement de 3,05 m (10') X 8,53 m (28') avec une marge latérale de 2,99 m (10') de la ligne de lot latérale Nord-Est, et avec une marge avant de 9,27 m (30.4') de la ligne de lot avant, alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage 1470-11 exige un minimum de 6,0 m (20') pour la marge latérale, et un minimum de 10 m (32.8') pour la marge avant, dans la zone 136 I;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure, que tous les documents exigés ont été fournis et qu'ils permettent la compréhension de la demande;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du Règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Les bâtiments voisins sont éloignés;
- La présence d'une haie d'arbres adultes sur la limite de propriété adjacente au projet assurant ainsi une intimité entre les voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à M. Marc Houde du Service de prévention incendie qui, dans un rapport daté du 7 août 2020, n'a produit aucune objection à l'accord de cette dérogation, sauf des commentaires concernant le respect du code de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 30 juillet 2020 au bureau de la Ville et le 5 août au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et comme il n'y avait pas de public aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-René Perron pour Formule J.R.E. inc. qui aura pour effet d'accepter que l'agrandissement du bâtiment principal soit implanté avec une marge latérale et une marge avant dérogatoire telle que décrite ci-haut, conditionnellement à la conservation de la haie d'arbres adjacente à l'agrandissement.

Résolution 20-08-317

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Avant la période de questions pour le public, le maire tient à remercier le conseiller monsieur Rémi Rousseau qui quittera Maria Express à titre de président pour les services qu'il a apporté à cet organisme ainsi que le temps qu'il y a consacré durant plusieurs années.

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 30.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 20-08-318

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 30.

Puisqu'aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-08-319

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 30.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 21 SEPTEMBRE 2020.